



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
portant sur les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols,  
par des aménagements d'hydraulique douce sur les communes  
de Beaumont-en-Cambrésis et du hameau d'Audencourt de Caudry**

**Déclaration d'intérêt général présentée par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin**

Le préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants, L. 214-3 et R. 214-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2024 nommant monsieur Luc FERET, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Luc FERET, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2024 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande enregistrée le 18 juin 2024 complétée le 4 février 2025, présentée par monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin, afin d'obtenir une déclaration d'intérêt général pour les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce, sur les communes de Beaumont-en-Cambrésis et du hameau d'Audencourt à Caudry;

Vu la décision n°E2500020/59 du tribunal administratif de Lille du 26 février 2025 désignant monsieur Hubert DERIEUX commissaire-enquêteur, géomètre expert retraité titulaire et monsieur Claude NAIVIN, suppléant ;

Considérant ce qui suit :

1. Que le dossier de demande d'intérêt général, présenté pour l'enquête publique est déclaré complet et recevable en date du 4 février 2025 ;
2. Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

## ARRÊTE

### Article 1. Objet du présent arrêté

La demande présentée par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE) est soumise à une enquête publique, durant 19 jours consécutifs, **du lundi 28 avril de 09h00 au vendredi 16 mai 2025 jusque 17h00**, en vue de recueillir l'avis du public dans la perspective de son approbation.

Il s'agit d'une demande afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce :

- \* haies permettant de lutter contre les ruissellements concentrés, ou de maintenir des talus ou de freiner les ruissellements diffus ;
- \* fascines permettant de ralentir et filtrer les eaux de ruissellement concentré et de coulées de boues ;

Monsieur Moiret ([moiret.smabe@laposte.net](mailto:moiret.smabe@laposte.net) – tel 03 27 85 29 02) est l'interlocuteur de ce dossier.

### Article 2. Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur les communes de Beaumont-en-Cambrésis et de Caudry. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Beaumont-en-Cambrésis.

### Article 3. Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public sous format papier en mairies des deux communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête sera mis à la disposition du public dans chacune des mairies, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques /

Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique »).

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur rendez-vous sur un poste informatique dans les bureaux de la DDTM (service eau nature et territoires, unité Police de l'Eau – Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg – CS 90007 – 59042 Lille Cedex – ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Toute personne peut, par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

#### Article 4. Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mairie de Beaumont en Cambrésis :  
lundi 28 avril de 9h00 à 12h00  
vendredi 16 mai de 14h00 à 17h00
- Mairie de Caudry :  
mercredi 7 mai de 14h00 à 17h00

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur sera assurée par les services des mairies.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse du siège de l'enquête – Mairie de Beaumont-en-Cambrésis, 2 rue Marc Défossez – 59540 Beaumont-en-Cambrésis ;
- par voie électronique en les consignants sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6127> ou en envoyant un mail à l'adresse : [enquete-publique-6127@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6127@registre-dematerialise.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ou électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») ;

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 5. Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet du Nord, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces diffusés dans le département du Nord. Les frais d'insertion seront à la charge des pétitionnaires.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié en mairies de Beaumont-en-Cambrésis et Caudry. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique conformément à l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

#### Article 6. Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur a 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre en préfecture du Nord (DDTM 59, service eau nature et territoires, unité police de l'eau, Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - [ddtm-pe@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-pe@nord.gouv.fr)) les registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par la commune de Beaumont-en-Cambrésis et celle de Caudry en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

#### Article 7. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie en mairies de Beaumont-en-Cambrésis et de Caudry pour les tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions doivent être tenus à disposition du public en DDTM. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités en vigueur.

#### Article 8. Décision au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder la déclaration d'intérêt général.

Article 9. Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les maires de Beaumont-en-Cambrésis et de Caudry ainsi que le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée au secrétaire général de la préfecture du Nord, à la sous-préfecture de Cambrai et au tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,  
La responsable du service eau nature et territoires

La responsable adjoint  
du Service Eau Nature et Territoires  
Hélène SOLVES

Thierry DUTILLEUL